



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/153

Thème : SPORTS 2

Objet : Convention
portant autorisation de
prise de vues
cinématographiques -
Mise à disposition de la
patinoire.

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

La société « France Télévisions » au vu du succès rencontré par les premiers épisodes de la série Alex Hugo diffusée sur France 2, aimerait tourner de nouveaux épisodes dans le Briançonnais. Elle a sollicité la ville de Briançon pour utiliser la patinoire « René Froger » afin de tourner les séquences d'un épisode mettant en scène des joueurs de hockey sur glace.

La ville de Briançon, consciente que les images diffusées sur France 2 contribuent à développer sa notoriété et à affirmer son identité de ville touristique souhaite répondre favorablement à cette demande,

C'est pourquoi, afin que la société « France Télévisions » puisse organiser ce tournage dans les meilleures conditions possibles, il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération, permettant de préciser le tarif de location de la patinoire ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec la société « France Télévisions » destinée à faciliter l'organisation du tournage de la série « Alex Hugo » à la patinoire de Briançon.
- D'autoriser l'intervention du personnel du pôle sport et santé pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble du tournage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

08 OCT. 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 2 N° DEL 2018.10.02/153

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET
LA SOCIÉTÉ « FRANCE TÉLÉVISIONS » POUR
LE TOURNAGE À LA PATINOIRE DE
L'ÉPISODE 14 DE LA COLLECTION ALEX
HUGO.

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal n° DEL 2018.10.02/153 du 2 octobre 2018,

D'UNE PART,

ET

La société « France Télévisions », dont le siège social est situé 7, esplanade Henri de France, 75907 Paris cedex 15, représentée par Alain L'EVEILLÉ, directeur de production, dûment habilité à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Suite à la demande de la société « France Télévisions » concernant l'utilisation de la patinoire municipale « René Froger » pour le tournage d'un épisode de la série Alex Hugo, Les parties ont souhaité s'associer pour préciser les droits et les obligations de chacun.

La société « France Télévisions » sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation du tournage, à la patinoire de Briançon, de l'épisode quatorze de la collection « Alex Hugo » intitulé « l'étrangère », qui se déroulera du 14 au 20 septembre 2018.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 14 septembre 2018 et prend fin à la clôture du tournage le 20 septembre 2018.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

3.1 – La société « France Télévisions »

La société « France Télévisions » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire lors de la mise en place, du tournage et du démontage, afin de préserver l'équipement et tout le matériel mis à sa disposition. Le site sera rendu en l'état initial étant entendu qu'au cours de la période de mise à disposition, la ville autorise à aménager le lieu pour les nécessités du tournage.

3.2 - La commune

La commune assistera la société « France Télévisions » tout au long de la préparation et du déroulement du tournage en mettant à disposition les locaux, le matériel spécifique à la patinoire ainsi que le personnel nécessaire pour son fonctionnement. Elle garantit qu'elle dispose des titres de propriété sur les lieux visés par la convention. Elle autorise le tournage dans l'enceinte de la patinoire dans la limite des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

4.1 – Assurances

La société « France Télévisions » s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) pour l'activité concernée par la présente et pour l'ensemble des matériels et dispositifs nécessaires à l'exercice de l'activité.

La société « France Télévisions » ayant une obligation de moyen dans l'organisation de l'activité concernée par cette convention, elle demeure seule entièrement responsable de tous dommages sur les biens et les personnes qui pourraient résulter de cette activité pendant toute la durée de la convention. Dès la signature de la présente convention la société « France Télévisions » s'engage à fournir les attestations d'assurances afférentes à l'ensemble du tournage de l'épisode à la patinoire de Briançon.

4.2 – Sécurité du site

Les manifestations prévues se dérouleront sous le contrôle de la société « France Télévisions » notamment en ce qui concerne le service d'ordre qui est mandaté et pris en charge par cette dernière. Un dispositif de secours devra également le cas échéant, être prévu par le bénéficiaire.

Le gardiennage des équipements dans les jours et nuits qui précèdent et suivent le tournage est à la charge de la société « France Télévisions »

4.3 – Droit à l'image

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la société « France Télévisions » s'engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vues, le consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville de Briançon s'engage à mettre à disposition de la société « France Télévisions » pour la durée du tournage (montage et démontage compris) :

- La patinoire de Briançon
- Les locaux annexes (vestiaires, bureaux, espace VIP)
- Le matériel spécifique à la patinoire (nacelle, surfaceuse, tableau d'affichage, etc...) ainsi que le personnel habilité à l'utiliser.
- Une aide technique lors du démontage et du remontage des plexiglas, pour la

mise en place des affiches publicitaires, ainsi que lors de la pose de matériel sur la surface glacée.

- Les parkings destinés au stationnement de ses véhicules

L'ensemble de ces installations est mis à disposition de la société « France Télévision » pour une somme forfaitaire de : **12 000 euros**.

Le règlement de cette somme se fera suite à la réception du titre de recette émis par les services financiers de la collectivité à l'issue du tournage.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

La société « France télévisions » est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation du tournage dans le respect des règlements en vigueur. Elle est également chargée de la mise en place des mesures de sécurité inhérentes au tournage, montage et démontage du matériel compris.

ARTICLE 7 – AVENANT

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige concernant l'application de cette convention, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Commune de Briançon, La société « France Télévisions », et son représentant Alain L'EVEILLÉ, directeur de production.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **Pour La société « France Télévisions »** : 7, esplanade Henri de France, 75907 Paris cédex 15

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le représentant de la société
« France Télévisions »

Alain L'EVEILLÉ,
Directeur de production

Le Maire de Briançon

Gérard FROMM

